



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011.

Le douze décembre deux mille onze à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Marc LECERF, maire.

Etaient présents :

Mme HOORELBEKE, M. MULLER, Mme BAURY, Mme SUEUR, M. LETELLIER, Mme PRIEUR, M. LECLÈRE, M. ALCINDOR, Mme DENIS, Mme PERRAUD, Mme LEPAON (délibération n°1), M. VRIGNON, M. SAVARY, M. PEGEAULT.

Absents :

M. MAUGER, Mme HEUTTE, M. MAUREL, Mme BROUSTAIL, Mme PASQUIER, Mme MULLIER, Mme TOUZÉ, Mme POMIKAL.

Ayant donné pouvoir :

M. LIOT à M. LECERF, M. BRUNEAU à M. LECLÈRE, M. LAFAGE à M. LETELLIER, M. HUBERT à M. PEGEAULT, Mme LEPAON à Mme PERRAUD (délibérations 2 à 10).

Secrétaire de séance : M. SAVARY.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire a invité le conseil municipal à débattre et à prendre position sur le projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie, actuellement soumis à débat public.

La position du conseil municipal de Fleury-sur-Orne sera transmise en ces termes, au rapporteur :

Débat public sur la ligne nouvelle Paris Normandie (LNPN) Cahier de facteurs de la commune de Fleury sur Orne (14123)

De nombreux élus des grandes collectivités : régions, départements, intercommunalités, ont récemment pris part au débat public concernant le projet de ligne nouvelle Paris Normandie (LNPN), dans les deux régions normandes comme en Ile de France. Il nous a semblé utile . élus de la commune de FLEURY sur ORNE, réunis en Conseil Municipal le 12 décembre 2011 . de nous inscrire également dans ce débat.

Face à la dégradation du service public ferroviaire en Normandie (fret et voyageurs) qui n'a pas connu d'investissement structurant depuis plus de 25 ans, face à la colère des usagers et face à l'impatience des forces vives régionales, le débat public sur le projet de LNPN nous donne l'opportunité de nous engager pour porter un projet réellement nécessaire, innovant et durable.

Ce projet est porteur en :

- Favorisant le report modal de l'automobile vers le train entre Paris et Caen, et entre Caen, Rouen et Le Havre ;
- Répondant aux fonctionnalités attendues aujourd'hui : une amélioration très significative de la fiabilité, de la régularité et du confort à bord des trains, et une réduction significatives des temps de parcours : Caen . Paris et Caen . Le Havre en 1h15 mn et Caen . Rouen en 45 mn ;
- En rendant notre territoire raisonnablement accessible pour conforter ses bases productives et portuaires et maintenir ses emplois industriels ;
- En permettant le renforcement de l'activité économique, de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de des activités liées au tourisme.

Chacun mesure tous les jours les difficultés pour rejoindre Paris ou pour en repartir. La situation est de plus en plus insupportable pour les usagers. Pour accueillir, pour attirer, pour ne pas laisser partir les forces vives de notre territoire, il faut gagner en fiabilité et en régularité, mais aussi réduire le temps de transport entre Paris et la Normandie, sans oublier les autres liaisons normandes.

Le projet de LNPN nous offre précisément l'occasion de soutenir, pour la première fois en France, une liaison de « grande vitesse ferroviaire de proximité », alternatif au modèle du TGV pour la desserte d'un réseau régional de villes, reliées à la capitale. Cette liaison avec Paris, mais aussi avec Rouen et Le Havre connaîtra une vitesse de 250 km/h qui n'est pas celle du TGV. Elle sera adaptée aux déplacements entre grandes villes comme aux usages pendulaires locaux.

La modernisation des lignes ferroviaires normandes constitue une urgence et une priorité. Depuis trop longtemps, les Bas-Normands subissent un service ferroviaire dégradé. Trains annulés, retardés, sans régularité ni fiabilité, aux « services à bord » lacunaires voire inexistantes qui découragent de nombreux usagers et exaspèrent ceux qui sont captifs des transports collectifs comme le train. Cette situation fragilise Caen comme toute la Basse-Normandie, elle fragilise la compétitivité, l'activité économique et l'emploi sur notre territoire. Il est donc important de mieux relier Caen à Paris, à Rouen et au Havre, à des conditions tarifaires attractives.

C'est pourquoi nous apportons notre soutien au projet de LNPN exprimé dans son scénario C en réaffirmant notre volonté stratégique : donner la priorité au ferroviaire dans les modes de déplacement en conjuguant rapidité, fiabilité et accessibilité, dans une dynamique publique et solidaire, mise en œuvre par le secteur public.

1. POSE DE RALENTISSEURS SUR LA RD n°233 dite RUE de St-ANDRE

Une première délibération est intervenue en juin 2010, portant sur quatre dispositifs. S'agissant d'une route départementale, le Conseil Général a été consulté. Celui-ci n'a pas donné son accord, car le projet se situait hors agglomération.

L'arrêté municipal du 18 novembre 2011 fixe donc les nouvelles limites d'agglomération de cette section de la RD 233. Il conviendra de reculer de six cents mètres, les panneaux concernés, ce qui permettra de réglementer la vitesse à 30km. Cette mesure est obligatoire pour implanter des ralentisseurs.

En concertation avec les riverains, le projet a évolué. La rue Serge Rouzière deviendra prioritaire sur la rue de St-André avec l'implantation, sur cette dernière, de deux panneaux stop. Ceci permet de limiter les ralentisseurs au nombre de trois, tous de type « coussins berlinois ».

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. décide d'implanter trois ralentisseurs de type « coussin berlinois » sur la route départementale n°233, dite rue de St-André, afin d'obliger les usagers à réduire sensiblement la vitesse de leurs véhicules (entre la rue Serge Rouzière et la rue de la Vieille Eglise, et entre la rue Serge Rouzière et le Chemin Berrier).

2. demande au Conseil Général l'autorisation de procéder à cette implantation

3. s'engage à prendre en charge les frais d'établissement et de entretien des ouvrages, et de leur enlèvement éventuel

4. subroge le Département dans toutes les actions en indemnités contentieuses ou non qui pourraient être engagées au titre de ces ouvrages.

2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION « CORRESPONDANTS SOLIDARITE EMPLOI »

Les « Correspondants Solidarité Emploi » ont pour mission de fournir un service d'accueil, d'information et d'orientation » de proximité, à destination de personnes très éloignées de l'emploi. Trait d'union entre les habitants et les différents dispositifs existants, les « Correspondants Solidarité Emploi » doivent permettre la mise en relation de la personne avec les institutions classiques d'aide à l'accès à l'emploi (Pôle emploi, Mission Locale, PLIE, etc.)

Les membres du Comité de pilotage ont acté pour 36 mois la poursuite du dispositif C.S.E. La convention a pour objet de préciser le cahier des charges et les conditions de mise en œuvre des « Correspondants Solidarité Emploi » sur l'agglomération de Caen la Mer et les engagements des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

3. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES :

Les tarifs sont majorés de 2% au 1^{er} janvier 2012, et arrêtés comme suit :

- Espace Nicolas Oresme

Fleurysiens : Particuliers, entreprises :

Salle	Journée en semaine	Week-end
Deux salles	239 "	475 "
Salle Galilée	181 "	357 "

Non-fleurysiens : Particuliers, entreprises :

Salle	Journée en semaine	Week-end
Deux salles	297 "	595 "
Salle Galilée	225 "	447 "

Associations Fleurysiennes :

Activité non lucrative	Gratuit
1 ^{er} repas ou activité lucrative	232 "/week-end
Repas ou activité lucrative suivant	465 "/week-end

Associations non Fleurysiennes, ou tous autres organismes :

activité lucrative ou non	581 "/week-end
---------------------------	----------------

Caution 500 Ö

Adopté à l'unanimité.

- Salle Pasteur :

Week-end - particuliers :

Fleurysiens	145 "
Non Fleurysiens	208 "

Associations Fleurysiennes :

Activité non lucrative	Gratuit
1 ^{er} repas ou activité lucrative	80 "/week-end
Repas ou activité lucrative suivant	141 "/week-end

Caution 200 Ö

Adopté à l'unanimité.

4. REVISION DU TARIF DES CONCESSIONS

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de majorer le tarif des concessions de 2%. Ces tarifs s'établissent donc comme suit au 1^{er} janvier 2012 :

Type de concession	15 ans	30 ans	50 ans
Traditionnelle	99 "	190 "	377 "
Columbarium	377 "	568 "	755 "

5. REVISION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU AU 01.01.2012 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête ces tarifs comme suit :

- Part fixe . abonnement : 6.10 "/an
- Prix/m³ consommé : 0.423 "

Soit une augmentation d'environ 2%, qui se traduit par une recette supplémentaire pour la collectivité de 1 691 ". Pour l'abonné, sur une facture annuelle de 120 m³, l'augmentation sera de 1.06".

6. GARANTIE D'EMPRUNTS CAEN HABITAT

La Sté CAEN HABITAT sollicite la garantie de la collectivité pour quatre emprunts, d'un montant total de 2 267 185 ", qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux, Grande rue (programme SEDELKA).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1. accorde sa garantie à **hauteur de 50 %** pour le remboursement d'un emprunt PLS d'un montant total de 438 600 euros et d'un emprunt PLS Foncier d'un montant de 121 400 euros, souscrits par CAEN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

2. accorde sa garantie à **hauteur de 50 %** pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 1 224 567 euros et d'un emprunt PLUS Foncier d'un montant de 482 618 euros, souscrits par CAEN HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent à temps complet, d'adjoint technique 1^{ère} classe, correspondant à un poste de jardinier.

8. CREATION D'UN TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE FLEURY/IFS

Vu la Loi Besson du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu les statuts de Caen la mer relatifs à sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage pour : l'aménagement et la gestion des aires,

Vu le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage de juillet 2003 prévoyant la création de 40 nouveaux emplacements (soit 80 places) en aires permanentes d'accueil sur le territoire de Caen la mer et le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage de juillet 2011 reprenant les mêmes obligations pour le territoire de Caen la mer,

Considérant les échanges entre les communes de Fleury sur Orne et Iffs pour envisager la réalisation d'une aire permanente de 16 emplacements située en bordure du périphérique et à proximité du Parc d'activité de Fleury sur Orne, de la ZAC des Hauts de l'Orne de Fleury et de la ZAC du Hoguet à Iffs,

Vu la 1^{ère} étude d'aménagement paysager réalisée en octobre 2011, à la demande de Caen la mer permettant d'envisager des scénarii d'intégration paysagère et préfigurant la faisabilité du projet,

Le conseil municipal de Fleury-sur-Orne,

Emet un avis favorable au projet de création d'une aire d'accueil permanente des gens du voyage de 16 emplacements située sur les communes de Fleury sur orne et lfs,

Demande que les études de maîtrise d'œuvre menées par Caen la Mer soient faites en étroite concertation avec la commune.

9. COOPERATION DECENTRALISEE É convention avec le GRDR

Dans le cadre des accords de coopération avec la communauté rurale de Ouonck, il s'agit de poursuivre, pour une dernière phase, le projet qui avait bénéficié du soutien du ministère des affaires étrangères et européennes français au titre de son appel à projets national de 2009.

La précédente convention avait pour objet de mettre en œuvre le « Projet d'Appui aux Femmes de la communauté rurale de Ouonck », bénéficiant d'une aide du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, dans le cadre de l'appel à projet pour le soutien à la coopération décentralisée. L'objectif du projet était d'une part, de faciliter la commercialisation du riz pendant la période de soudure et donc sa disponibilité dans les différents villages de la CR de Ouonck, et d'autre part, de valoriser cet appui dans un système de crédit rotatif pour développer des activités génératrices de revenus.

Cette présente convention prolonge celle mise en place en 2010, afin d'assurer la pérennisation des actions entreprises jusqu'alors.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer une convention de partenariat avec le G.R.D.R. (Groupe de recherche et de réalisations pour le développement rural), l'association des femmes de la communauté rurale constituée sous le nom de « GIE KADIAMOR », et la communauté rurale de Ouonck au Sénégal.

Fleury-sur-Orne, le 14 décembre 2011.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Marc LECERF.